



REÇU EN PREFECTURE

Le 06/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-095-219505807-20260505-AR79_2026-A

N° 79 /2026

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation des horaires de fermeture des commerces du 34 rue du Haut de Senlis

Madame le Maire de la commune de Saint-Witz,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-10 et L. 2212-1, L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 3331-1 et suivants relatifs à la réglementation des débits de boissons ;

VU le Code du commerce, notamment ses articles L. 310-1 et suivants relatifs aux horaires d'ouverture des commerces ;

VU la nécessité de préserver la tranquillité publique et de prévenir les troubles à l'ordre public sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer les horaires d'ouverture des commerces afin de limiter les nuisances sonores et les attroupements tardifs sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exclure de cette mesure les pharmacies, dont l'activité répond à un besoin impératif de santé publique, ainsi que les bars et débits de boissons, soumis à une réglementation spécifique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Horaires de fermeture obligatoire À compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté, tout commerce de détail, établissement artisanal ou commercial situé Au 34 rue du haut de Senlis sur le territoire de la commune de Saint-Witz est tenu de fermer ses portes au public au plus tard à 21 heures.

ARTICLE 2 : Commerces exclus Sont exclus des dispositions de l'article 1er :

- Les pharmacies et officines de pharmacie, dans le cadre de leur activité réglementée ;
- Les bars, cafés, débits de boissons et établissements titulaires d'une licence de vente d'alcool à consommer sur place, qui demeurent soumis à leur réglementation propre, notamment l'arrêté préfectoral du 06 mai 2010

ARTICLE 3 : Sanctions Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Maire : certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le 06/05/2026

ARTICLE 4 : Exécution Le présent arrêté sera affiché en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen de publicité.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'oise ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Survilliers
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Fait à SAINT- WITZ, le 5 mai 2026

Le Maire,
Nadège FERTÉ

